



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 juin 2021

Prospectus & autres documents d'information - formulaires et déclarations

Conformément à l'[instruction AMF DOC-2019-21](https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2019-21) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2019-21], lorsqu'un émetteur dépose un projet de prospectus/supplément (hors certificats mutualistes et parts sociales) auprès de l'AMF, il doit compléter et transmettre avant la fin de l'instruction (et préalablement à l'approbation) l'un des formulaires suivants.

Les données collectées dans ces formulaires sont transmises au registre prospectus de l'ESMA.

Ces formulaires ne doivent pas être complétés en ligne : ils sont à télécharger au format PDF avant d'être complétés et envoyés à l'AMF.

Prospectus unique

— [Formulaire pour le prospectus unique](#)

Prospectus composé d'un document d'enregistrement ou d'un document d'enregistrement universel

— [Formulaire pour le prospectus composé d'une note d'opération et d'un document](#)

- [Formulaire pour le prospectus composé d'une note d'opération, d'un document d'enregistrement universel \(DEU\) et d'un amendement au DEU](#)
- [Formulaire pour le prospectus composé d'une note d'opération et d'un document d'enregistrement universel \(DEU\) approuvé par une autre autorité](#)
- [Formulaire pour le prospectus composé d'une note d'opération et d'un document d'enregistrement \(DE\)](#)
- [Formulaire pour le prospectus composé d'une note d'opération, d'un document d'enregistrement \(DE\) et d'un supplément au document d'enregistrement](#)
- [Formulaire pour le prospectus composé d'une note d'opération et d'un document d'enregistrement \(DE\) approuvé par une autre autorité](#)

Attention, lorsque le prospectus est un document unique incorporant par référence, au sens de l'article 19 du Règlement Prospectus, certaines parties du document d'enregistrement universel ou du document d'enregistrement, il convient d'utiliser le formulaire « prospectus unique ». Pour les prospectus de base, utiliser uniquement le formulaire « prospectus de base ».

Prospectus de base de titres de créance

- [Formulaire pour le prospectus de base de titres de créance](#)

Prospectus de base de titres de créance composé d'un document d'enregistrement ou d'un document d'enregistrement universel

- [Formulaire pour le prospectus de base de titres de créance composé d'une note d'opération et d'un document d'enregistrement universel \(DEU\)](#)
- [Formulaire pour le prospectus de base de titres de créance composé d'une note d'opération, d'un document d'enregistrement universel \(DEU\) et d'un amendement au DEU](#)
- [Formulaire pour le prospectus de base de titres de créance composé d'une note d'opération et d'un document d'enregistrement universel \(DEU\) approuvé par une autre autorité](#)
- [Formulaire pour le prospectus de base de titres de créance composé d'une note d'opération et d'un document d'enregistrement \(DE\)](#)



- [Formulaire pour le prospectus de base de titres de créance composé d'une note d'opération, d'un document d'enregistrement \(DE\) et d'un supplément au document d'enregistrement](#)
- [Formulaire pour le prospectus de base de titres de créance composé d'une note d'opération et d'un document d'enregistrement \(DE\) approuvé par une autre autorité](#)

Attention, lorsque le prospectus de base est un document unique incorporant par référence, au sens de l'article 19 du Règlement Prospectus, certaines parties du document d'enregistrement universel ou d'un document d'enregistrement, il convient d'utiliser le formulaire « prospectus de base de titres de créance ».

Supplément au prospectus ou au prospectus de base

- [Formulaire pour le supplément au prospectus ou au prospectus de base](#)

Vous rencontrez des difficultés pour remplir le formulaire, [contactez-nous](#) URL = [mailto:bdif@amf-france.org] !

Information sur les données transmises au registre prospectus de l'ESMA

Dans le souci d'améliorer l'accès à l'information, l'AMF souhaite apporter aux sociétés émettrices quelques éclaircissements sur le code CFI (*Classification of Financial Instruments*) et le code FISN (*Financial Instrument Short Name*).

Ces codes sont attribués par Euroclear France, à la demande de l'émetteur, pour les nouveaux titres émis en France ou dont l'admission sur un marché est demandée. Pour garantir la qualité des codes CFI et FISN qui seront attribués au nouveau titre, Euroclear France doit préalablement être informé par la société émettrice ou son agent de la nature du titre à émettre.



1. Le code CFI

Le code CFI est un code à six lettres qui permet d'identifier tout type d'instrument financier sur la base d'une classification harmonisée. Il facilite les échanges électroniques dans le cadre du reporting effectué au titre de différentes réglementations européennes.

La communication des attributs permettant la codification CFI à Euroclear France en tant qu'agence nationale de codification (*NNA - National Numbering Agency*) est requise depuis le 01/01/2021 pour toute demande de codification ISIN d'un instrument financier, conformément au descriptif détaillé de services relatifs à la codification des instruments financiers (*Detailed Service Description National Numbering Agency*) mis à jour en septembre 2020 URL = [https://my.euroclear.com/eses/shared/en/reference/new-issues/national-numbering-agency.html].

L'exigence d'attribution d'un CFI conforme au standard ISO 10962/2015 résulte des normes techniques de réglementation concernant les données de référence relatives aux instruments financiers (RTS 23 MIFID II).

La communication des attributs CFI, détaillés par une Newsletter URL = [https://my.euroclear.com/dam/ESES/Shared/News%20and%20Updates/Newsletters/2020/2020-NL-002.pdf?force_isolation=true] d'Euroclear France, s'applique à tous les types d'instruments financiers. D'autre part, le simulateur CFI est intégré dans le formulaire de demande manuelle de code ISIN, d'admission et d'émission des titres en Euroclear France, disponible sur le site d'Euroclear France, rubrique NNA URL = [https://my.euroclear.com/eses/shared/en/reference/new-issues/national-numbering-agency.html].

2. Le code FISN

Le code FISN normalise (ISO 18774), sous une forme lisible, le nom abrégé de la société et de l'instrument financier qu'elle émet.

Il s'applique à tous les types d'instruments financiers et est dérivé par Euroclear France en tant qu'agence nationale de codification sur la base des éléments fournis par les émetteurs.

Pour toute information sur l'attribution des codes CFI et FISN, vous pouvez contacter l'équipe *New Issues* d'Euroclear France :

Email : afc@euroclear.com URL = [mailto:afc@euroclear.com]

Tél. : +33 (0) 1 55 34 57 99

3. Par ailleurs, l'AMF rappelle aux émetteurs de titres et aux participants aux négociations en bourse l'obligation de fournir un code légal d'identification URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/lamf-attire-lattention-des-emetteurs-de-titres-et-des-participants-aux-negociations-en-bourse-sur] (LEI)

Afin de vous aider dans la saisie de votre formulaire, vous trouverez ci-après un [guide pratique](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-pratique-de-saisie-dun-formulaire-pdf-relatif-aux-donnees-dun-prospectus-ou-dun-supplement) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-pratique-de-saisie-dun-formulaire-pdf-relatif-aux-donnees-dun-prospectus-ou-dun-supplement].

Mots clés

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS



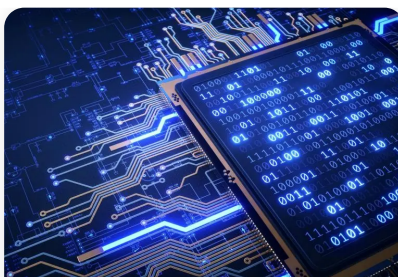


COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

14 février 2023

L'AMF appelle les sociétés cotées à une meilleure information des investisseurs sur les risques encourus à l'occasion d'opérations de financement dilutives



ARTICLE INNOVATION

25 janvier 2023

Liste des offres de jetons ayant obtenu un visa de l'AMF (« Liste blanche »)



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

12 janvier 2023

L'intelligence artificielle, vers de nouveaux apports pour les régulateurs



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

